



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-19

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

14/04/2025

ID : 062-216209080-20250410-19_2025-DE

Bescher
Levraut

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril 2025 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 27 mars 2025

Date d'affichage : Le 27 mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR

6/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean- Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PSC
VOLET PREVOYANCE
ADHESION A LA MNT

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de La Capelle-Lès-Boulogne souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Suite à la présentation de M le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

1) la mise en place d'un contrat de prévoyance avec la MNT.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 7,00€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

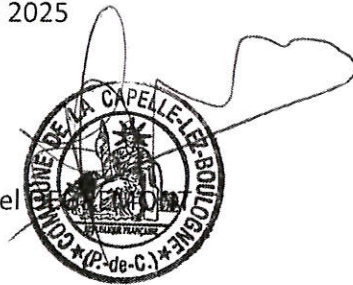
Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne

Le 10 avril 2025

Le Maire

Jean-Michel



Certifié et rendu exécutoire le :